

Province de Québec  
Ville de Portneuf

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 154**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #116 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE ATELIER D'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SPÉCIALISÉ DANS LA ZONE C-2**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 116 est entré en vigueur le 24 août 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification vise à permettre d'ajouter l'usage « atelier d'entrepreneurs généraux et spécialisés » dans la zone C-2 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame la conseillère Diane Godin lors de la séance du 14 avril 2014 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Karine St-Arnaud et adopté ;

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 154 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

#### **Article 1 :      TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « **Modifiant le règlement de zonage #116 afin de permettre atelier d'entrepreneur général et spécialisé dans la zone C-2** »

#### **Article 2 :      BUT DE RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de permettre l'usage « Atelier d'entrepreneurs généraux et spécialisés » provenant de la catégorie « Commerces lourds » dans le groupe d'usage « Commerces et services » dans la zone C-2. Cet usage permettra la construction d'un atelier d'entrepreneur en électricité sur le lot 4 339 072.

#### **Article 3 :      AJOUT D'USAGE**

Le feuillet A-10 de la section 1 de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe A du règlement de zonage est modifié de façon à ajouter l'usage « Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés » dans la zone C-2.

Un point doit ainsi être ajouté dans la case située à l'intersection de la zone C-2 et de la classe d'usage intitulée « Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés ».

Le feuillet A-10 de la section 1 est modifié par la grille placée à l'annexe A.

**Article 4 :      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

Maire

---

Greffière

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>14 avril 2014</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le :</i>	<i>12 mai 2014</i>
<i>Assemblée de consultation tenue le :</i>	<i>9 juin 2014</i>
<i>Second projet de règlement adopté le :</i>	<i>9 juin 2014</i>
<i>Règlement adopté le :</i>	<i>14 juillet 2014</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf :</i>	<i>19 septembre 2014</i>
<i>Entrée en vigueur le :</i>	<i>24 octobre 2014</i>

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES					Section 1, feuillet A-10					
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones C							
			1	2	3					
HABITATION (H)	1° Faible densité	4.4.1								
	2° Moyenne densité	4.4.1								
	3° Haute densité	4.4.1								
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1								
	5° Résidence agricole	4.4.1								
	6° Habitation collective	4.4.1								
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS									
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1								
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1								
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES									
	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2	*	*	*					
	2° Restaurant	4.4.2.2	*	*	*					
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2	*	*	*					
	4° Service automobile	4.4.2.2	*	*	*					
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2	*	*	*					
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2	*	*	*					
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2	*	*	*					
	COMMERCES LOURDS									
	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3								
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3								
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3			*					
4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3			*						
5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3		*							
6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3									
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1								
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2								
	3° Industrie lourde	4.4.3.3								
COMMUNAUTAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4	*	*						
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4								
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4								
	4° Religion	4.4.4								
	5° Autres	4.4.4								
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5								
	2° Aqueduc et égout	4.4.5								
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5								
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5								
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6								
	2° Récréation extensive	4.4.6								
	3° Récréation intensive	4.4.6								
	4° Récréation commerciale	4.4.6	*	*						
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6								
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7								
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7								
	3° Autres types d'élevage	4.4.7								
	4° Exploitation forestière	4.4.7								
	5° Extraction	4.4.7								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS									
	EXCLUS									
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)									
NOTES										

N.B : Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis